



Pessac, le 31 mars 2022

CNSIS LE SNSPP PATS S'ENGAGE

Lors de la conférence nationale des services d'incendie et de secours le SNSPP PATS s'est positionné sur de nouveaux décrets pris en application de la loi MATRAS.

Nous avons voté pour le décret disposant de la garde et de la carence ambulancière. Depuis de nombreuses années les sapeurs-pompiers dénoncent les départs qui ne sont pas de leur ressort.

En rendant obligatoire, sous condition d'activité, la garde ambulancière sur une période de 24h, en revalorisant le prix de la carence et en instituant une indemnité horaire, le SNSPP PATS pense que nous allons dans le bon sens.

Loin d'être naïfs nous demanderons le résultat des évaluations semestrielles de ce dispositif. Les carences ne doivent pas être une recette dans le budget des SDIS, l'objectif reste de limiter ces départs.

Le SNSPP PATS s'est positionné contre le second décret autorisant 12 "nouveaux" gestes de secours. Bien qu'allant dans le sens du technicien du secours d'urgence (TSU), statut demandé par le SNSPP PATS depuis 2006, ce décret n'est pas allé assez loin.

D'une part les moyens horaires en formation ne seront pas octroyés pour chaque geste, augmentant ainsi la charge des centres de formation pour des contenus déjà denses.

D'autre part la majeure partie de ces gestes restent sous tutelle du médecin régulateur. L'urgence et le confort des victimes sont souvent incompatibles avec les délais de réponses du SAMU, a fortiori du médecin régulateur. Encore une fois le ministère de la santé reste dans son idéologie plutôt que de penser aux victimes.

Le SNSPP PATS réclame des sapeurs-pompiers protocolés, capables d'agir sans autorisation préalable. Penser qu'ils n'en seraient pas capables est une injure faite à leur expérience et à leur professionnalisme. Les mêmes craintes, exprimés par les mêmes acteurs, lors de la mise en place des défibrillateurs ont été balayés par les faits.

La santé doit arrêter de s'accrocher à ses prérogatives et penser une bonne fois pour toute à l'efficacité du service public.